



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ

du 11 JUIL. 2019

ordonnant la consignation d'une somme de 100 000 euros TTC à la société SCI NOTAPIERRE,
répondant du montant des travaux à réaliser au 10 rue de Chalon-sur-Saône à STRASBOURG
pour respecter les prescriptions rappelées par mise en demeure du 27 août 2018

Le Préfet de la région Grand Est
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

- VU le livre I, titre 7 du Code de l'environnement et notamment son article L.171-8 I ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2010, autorisant la société POLE II SCI à Strasbourg rue de Chalon-sur-Saône à exploiter un entrepôt .
- VU le courrier du 7 janvier 2011 de la société Sci Notapierre déclarant le changement d'exploitant reprenant l'installation et le transfert de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter à son nom à compter du 22 décembre 2010 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2018, mettant en demeure la société SCI NOTAPIERRE pour son entrepôt logistique, situé 10 rue de Chalon-sur-Saône, de respecter des prescriptions relatives à la protection de l'environnement ;
- VU le rapport du 16 mai 2019 de la visite du 14 mai 2019 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est, chargée de l'inspection des installations classées ;
- VU le courrier du 22 mai 2019 de l'exploitant par lequel il produit ses observations après réception du rapport susvisé, en application de l'article L 514-5 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le délai fixé par la mise en demeure du 27 août 2018 est échu depuis le 27 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de la visite du 14 mai 2019 que l'installation de l'exploitant, sise 10 rue de Chalon-sur-Saône à Strasbourg, n'est pas totalement en conformité avec la mise en demeure susvisée, le site ne disposant pas de trois poteaux incendie normalisés de débit nominal de 60 m³/h, situés à moins de 100 mètres des installations ;

CONSIDÉRANT que dans son courrier du 22 mai 2019, l'exploitant ne démontre pas que l'infraction a été résorbée ni que le rapport du 16 mai est inexact sur les faits constitutifs de l'infraction ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de ce qui précède il y a lieu d'appliquer la mesure de consignation définie à l'article L.171.8 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation des travaux permettant une exploitation conforme des installations, un montant de 100 000 euros est nécessaire ;

APRÈS que la société SCI NOTAPIERRE a été mise en situation de présenter ses observations sur la présente mesure de consignation ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société SCI NOTAPIERRE, dont les installations sont situées 10 rue de Chalon-sur-Saône à Strasbourg, consigne entre les mains de Mme la Directrice régionale des finances publiques Grand Est et département du Bas-Rhin la somme de 100 000 euros (cent mille euros) répondant du montant de la réalisation des travaux permettant une exploitation conforme des installations :

- implantation de 3 poteaux incendie normalisés de débit nominal de 60 m³/h, situés à moins de 100 mètres des installations ou d'un dispositif permettant de répondre dans les mêmes conditions aux besoins en eau d'extinction d'un incendie.

Cette somme sera restituée sur présentation de pièces justificatives de la réalisation des travaux.

Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31 Avenue de la Paix – 67 000 STRASBOURG) ou sur le site www.telerecours.fr, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

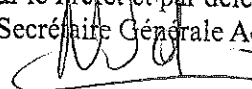
Article 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (service de l'Inspection des installations classées), la Directrice régionale des finances publiques Grand Est et département du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SCI NOTAPIERRE par lettre recommandée avec avis de réception.

Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la Ville de Strasbourg.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Nadia IDIRI